



Règlement intérieur “AIZENAY Multisport Adulte”

“AIZENAY Multisport Adulte” a pour objectif de développer le sport pour tous (individuel ou collectif), afin de maintenir une activité physique régulière et éventuellement de s’orienter vers une activité sportive en association.

ARTICLE 1 – USAGERS

“AIZENAY Multisport Adulte” est ouvert aux personnes ayant 18 ans révolu au moment de l’inscription.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET FONCTIONNEMENT

“AIZENAY Multisport Adulte” fonctionne sur une année scolaire et hors vacances scolaires. La pratique est tournée vers « le sport loisirs » :

Les exemples de programmes sont, cycle 1 : sport collectif, cycle 2 : sport de précision, cycle 3 : sport de pleine nature...

Le programme de l’année, le nombre de pratiquants, ainsi que le jour et créneau horaire de pratique sont définis par l’éducateur sportif communal et seront communiqués avant l’ouverture des inscriptions. Il se définit par 5 cycles (période entre chaque vacances scolaire) d’environ 6 séances d’1 heure et 30 minutes.

En cas d’absence du pratiquant, l’encadrant doit en être avisé au plus tôt (sports@mairie-aizenay.fr ou 06.03.63.57.96).

ARTICLE 3 – ENCADREMENT

“AIZENAY Multisport Adulte” est encadré par un éducateur sportif communal. L’encadrant est titulaire d’un diplôme de type Brevet d’Etat. Il pourra être assisté d’un stagiaire en cours de formation. Un encadrant diplômé dans la discipline sportive pratiquée peut également être amenés à intervenir.

En cas d’absence non prévue (maladie, accident, ...) de l’encadrant, les pratiquants en seront informés par téléphone, par mail et / ou par voie d’affichage, dans les meilleurs délais.



ARTICLE 4 – TENUE ET MATERIEL SPORTIF

Pour assister aux activités, le pratiquant devra disposer d'une tenue de sport, d'une paire de chaussures affectées à l'usage exclusif des activités sportives en salle, d'une paire de basket pour la pratique d'activités sportives en extérieur et d'une gourde d'eau.

Le matériel pédagogique est fourni par la commune. Il pourra être demandé au pratiquant, en fonction des activités, d'apporter du matériel complémentaire (exemple : serviette, vélo...).

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

Les inscriptions ouvriront environ un mois avant la première séance. Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Ville ou retiré en mairie durant les horaires d'ouverture. Pour que l'inscription soit validée, il appartient de fournir l'ensemble des documents demandés dans le dossier d'inscription. Deux séances d'essai consécutives durant le 1^{er} cycle d'activité, sans engagement, sont possibles.

Les inscriptions des pratiquants domiciliés sur la commune sont prioritaires pendant un délai déterminé lors de la promotion de la période d'inscription et sont prises en compte par ordre d'arrivée des dossiers complets, en fonction du nombre de places disponible. "AIZENAY Multisport Adulte" est également ouvert, par la suite, aux adultes domiciliés hors commune sous réserve de places disponibles.

Toute inscription est définitive. L'arrêt en cours d'année ou l'absence à une ou plusieurs séances (même sur justificatif), après les 2 séances d'essai, ne fera l'objet d'aucun remboursement, même partiel.

ARTICLE 6 – TARIFS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont annexés au présent règlement.

Il existe des tarifs pour les résidents de la commune et hors commune ainsi que des tarifs réduits (étudiant, sans emploi, plus de 65 ans). Une attestation doit être fournie (cf. Dossier d'inscription).



ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les modes de règlement possible (à réception de l'Avis de Somme à Payer émis par la commune)

1. Paiement par internet PAYFIP (www.payfip.gouv.fr)
2. Chèque bancaire adressé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, et adressé au SGC DE CHALLANS, Boulevard Albert Schweitzer, 85300 Challans
3. Par mandat ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement (références bancaires indiquées dans l'avis de somme à payer)
4. En espèces, dans la limite de 300 €, ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et le matériel lui appartenant. Il appartiendra au pratiquant de souscrire une assurance de responsabilité civile (cf. dossier d'inscription).

La commune ne pourra être tenue responsable des objets égarés, dérobés ou détériorés durant les séances.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des séances.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

La Commune se réserve le droit de sanctionner toute personne ayant un comportement inadapté à l'activité. La sanction pourra aller d'un avertissement, jusqu'à une exclusion définitive sans remboursement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions de ce règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative de la commune.